

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras



LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – PETR DU BRIANÇONNAIS, DES ÉCRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

.....

Convention d'application 2023 – 2025 pour le déploiement du projet de conception participative et d'expérimentation du dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Alexis ROUQUE en sa qualité de Directeur Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de la Banque des Territoires, agissant en vertu d'une nomination au 1^{er} novembre 2021 par la Directrice du Réseau de la Banque des Territoires.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » ou
la « Banque des Territoires »

ET :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR BEGQ), dont le siège social est situé à la communauté de communes du Guillestrois passage des Ecoles 05 600 GUILLESTROIS et représenté par son Président, Monsieur Pierre LEROY dûment habilité par délibération du premier conseil syndical du 6 janvier 2016 ;

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

AR Prefecture

Territoire de montagne et de haute montagne parmi les plus hauts d'Europe, avec une altitude moyenne supérieure à 1 800 mètres, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras compte près de 34 523 habitants et couvre une superficie de 2 138 km². Le PETR est confronté aux enjeux liés à l'isolement géographique et aux difficultés inhérentes au développement local d'un territoire de montagne dont le climat montagnard et la ruralité le rendent très dépendant d'énergies et de denrées alimentaires chères et importées.

Depuis 2004, le PETR s'engage dans la transition écologique et énergétique et a entrepris de nombreux projets et programmes d'actions en faveur de cette dynamique territoriale (projet de territoire, chartes forestières, plan d'approvisionnement territorial en bois énergie, etc). Dans le cadre de ces missions, le PETR pilote, anime et coordonne actuellement :

- Le programme LEADER 2014 – 2020 reconduit jusqu'en 2027,
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET),
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur la période 2021 – 2026,
- Le Programme Avenir Montagne Ingénierie sur la période 2022 - 2024,
- Le Contrat d'Objectif Territorial Climat Air Energie Economie Circulaire.

Le territoire s'était auparavant engagé depuis 2015 dans le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV 1 et 2), la mise en place et le suivi des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) depuis 2019 ainsi que dans le Programme Territoire zéro déchets, zéro gaspillage et le Contrat de Transition Écologique et Solidaire (CTES).

Dans la continuité du programme Avenir Montagne et du CRTE, le PETR souhaite désormais engager une **réflexion collective sur la politique énergétique du territoire**. Pour ce faire, il porte un projet de conception participative et d'expérimentation du dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité :

- Il s'agit d'un projet de recherche-intervention visant à aborder et faciliter les conditions de concertation ou de participation décisionnelle en « amont » d'actions ou plans territoriaux touchant aux enjeux croisés entre eau & rivières, climat & énergie, biodiversité & paysages.
- Ce projet sera coordonné par le PETR et mené en partenariat avec des équipes de recherche d'INRIA et INRAE, qui mobiliseront leurs expertises complémentaires en ingénierie de la participation décisionnelle (CoOPLAGE) et en modélisation de métabolisme territorial (AF-Filières) pour proposer de nouvelles méthodologies participatives. Ces équipes auront pour objectif la mobilisation de modèles et de modélisation pour le développement d'un dispositif d'appui scientifique à la concertation, transférable dans le futur à d'autres territoires et thématiques.
- La démarche coconstruite aura vocation à accompagner les acteurs vers des politiques locales et des actions intégrant la maîtrise des consommations (sobriété, efficacité énergétique des bâtiments, mobilité, etc.) et une réflexion collective sur les voies à suivre pour envisager des productions d'énergie adaptées aux enjeux et aux contraintes du territoire, en lien avec le PCAET en place sur le territoire.

Les deux parties ont ainsi défini la présente convention d'application pour le déploiement du projet de conception participative et d'expérimentation du dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité.

La présente convention d'application sera intégrée au sein d'une convention de partenariat élargie ayant pour objectif de coordonner les dispositifs existants et les actions conduites à l'échelle du PETR en matière de transformation écologique et énergétique du territoire.

AR Prefecture
Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR BEGQ) 3018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est un syndicat mixte fermé qui regroupe les établissements publics de coopération intercommunale du Briançonnais, du Pays des Écrins et du Guillestrois-Queyras ; ces établissements sont regroupés depuis 2004 de façon volontaire afin de constituer un territoire de projet. Il compte 36 communes. Le PETR est un établissement public constitué par un accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (art. L. 5471-1 et s. du CGCT).

À ce jour, le PETR coordonne et gère les politiques territoriales contribuant au développement durable du territoire au nom des trois EPCI le constituant : la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, la communauté de communes du Pays des Écrins et la communauté de communes du Briançonnais.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts est un établissement public spécial dont la mission est le financement de l'intérêt général et l'accompagnement des projets de développement des territoires en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts a créé en 2018 la Banque des Territoires pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. La Banque des Territoires intervient en ingénierie, en financement ou en investissement pour favoriser l'émergence de projets pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention définit les modalités d'application et financières entre le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et la Caisse des Dépôts pour le déploiement du projet de conception participative et d'expérimentation du dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité sur la période septembre 2023 à décembre 2025.

Article 2 – Collaboration des Parties

2.1. Les engagements du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR BEGQ)

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement du projet de conception participative et d'expérimentation du dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité et de la réalisation de ses engagements en application de la Convention.

Le Bénéficiaire invitera la Caisse des Dépôts à prendre part aux travaux et manifestations qu'elle organise au titre du projet. Lors de ces manifestations et dans ses publications, elle fera état du soutien de la Caisse des Dépôts selon les modalités fixées à l'article 5.

2.2. Les engagements de la Caisse des Dépôts

AR Préfecture

La Banque des Territoires, pour le Groupe Caisse des Dépôts, s'engage à apporter son soutien financier pour le déploiement du projet de conception participative et d'expérimentation du dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité.

2.3. Les engagements des deux parties

Les parties s'engagent à :

- partager les connaissances et données acquises par les deux Parties à la Convention ;
- diffuser et partager les résultats du projet, en vue de favoriser une culture partagée.

Pour assurer la bonne coordination des interventions de la Caisse des Dépôts et du PETR, les Parties s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- faire connaître et rappeler en tant que de besoin les rôles respectifs du PETR et de la Caisse des Dépôts ;
- faire référence aux compétences de l'une ou l'autre des Parties dès lors que leurs compétences respectives peuvent être mobilisées ;
- valoriser ce partenariat au niveau local, national voire international.

Les responsables des deux Parties, ou leurs représentants, se réuniront autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an pour faire le point sur l'exécution de la Convention et partager les informations sur les projets en cours. Les décisions feront l'objet d'un compte rendu (compte-rendu, courriel...).

Chaque partie s'engage le cas échéant à respecter les règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du projet est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du projet (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du projet, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Protection des données personnelles

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du

projet et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

3.3 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du projet. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Évaluation du projet

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du projet puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

4.1 Evaluation en cours de réalisation

Afin de permettre une évaluation en cours de l'usage de la subvention, le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts une fois par an :

- Tout document listant et décrivant les actions réalisées ou en cours dans le cadre de la présente convention,
- Tout élément permettant de mesurer la montée en charge de ce projet.

La Caisse des Dépôts sera représentée lors des comités de pilotage annuels de suivi du projet.

Si la Caisse des Dépôts constate lors de ce comité de pilotage annuel que la subvention n'a pas été utilisée en vue de la réalisation du projet, elle peut décider de ne pas verser la dernière échéance de la subvention, voire de demander le remboursement des précédentes échéances et mettre fin à la Convention, en application des stipulations de l'article 9.

4.2 Evaluation ex-post : budgets et indicateurs de suivi

Le Bénéficiaire fournira une fois par an :

- Un compte-rendu financier qui aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
 - o Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits (tel qu'indiqué en annexe 2) affectés à la réalisation du projet et fera apparaître les écarts éventuels (en euros et en pourcentages) constatés entre le budget prévisionnel du projet et ses réalisations.
 - o Il comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet, un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet.
- Une note d'information qualitative sera produite, décrivant notamment :
 - o La nature des actions entreprises,
 - o Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- Des indicateurs d'évaluation conjoints seront définis dans le cadre du suivi d'avancement du projet de la présente convention.

4.3 Transmission des comptes-rendus

AR Préfecture

Les notes d'information, les comptes annuels et le compte-rendu financier sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

Recu. le 07/12/2023

Banque des Territoires
Direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Immeuble les Docks
10, place de la Joliette - Atrium 10.5
CS 10613 13002 Marseille

Article 5 – Modalités financières

5.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre du déploiement du projet de conception participative et d'expérimentation faisant l'objet de la présente convention d'application sur la période de septembre 2023 à décembre 2025, la Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de **170 000 euros**.

Ce montant est ferme et représente 43% du coût total HT du projet.

Le solde du budget total prévisionnel du projet est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires du Bénéficiaire (CNRS MTI, INRAE INRIA).

5.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 60%, soit 102 000 €, à la signature de la convention ;
- 40% soit 68 000 €, après le bilan du projet.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (à préciser ici), à l'adresse suivante : facturelectronique@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations
DEOFF2 - Pièce 4040
Plateforme d'exécution des dépenses
56 rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

5.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du projet de conception participative et d'expérimentation d'un dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité à l'exclusion de toute autre affectation.

La subvention visée ci-dessus ne saurait bénéficier à tout autre projet sans lien.

AR Prefecture
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Requ le 07/12/2023

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires -Caisse des Dépôts au projet, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 2. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la Caisse des Dépôts, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable du Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser le logo tel que reproduit en annexe 3.

AR. Prefecture
6.3 Propriété intellectuelle

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Recu le 07/12/2023

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au projet et à ce titre pourra faire état des résultats du projet.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

6.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

6.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/> ou <https://www.caissedesdepots.fr/>.

À ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://paysgrandbrianconnais.fr/>.

À ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du projet.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Recu le 07/12/2023

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 8 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève au 31 décembre de l'année **2025**, sous réserve des stipulations des articles 6 (Communication), 7 (Confidentialité) et 9 (Inexécution de la Convention), qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 9 – Inexécution de la Convention

La Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de ne pas donner suite de manière temporaire, ou définitive en application des articles 9.1 et 9.2, à un appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution du projet.

9.1 Résolution pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation du projet, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil, nonobstant tout dommages et intérêts auxquels les Parties pourraient prétendre du fait des manquements susvisés.

9.2 Effets de la résolution

En cas de résolution de la Convention, dans les cas visés à l'article 8.1 ci-dessus, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

9.3 Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil empêchant le Bénéficiaire de s'acquitter de toutes ou partie de ses obligations contractuelles

au titre de la Convention, il devra obligatoirement notifier par lettre recommandée avec avis de réception à la Caisse des Dépôts et sans délai, la survenance du cas de force majeure, la nature des faits concernés et la durée prévisible de leurs effets.

Le Bénéficiaire fera tout son possible pour remédier ou surmonter ledit événement et reprendre l'exécution de ses engagements et obligations dans les meilleurs délais. Si, du fait du cas de force majeure, ses obligations demeurent suspendues pour une durée supérieure à trente (30) jours calendaires, la Caisse des Dépôts pourra prononcer la résolution de la Convention dans les conditions de l'article 1351 du code civil. Le montant de la subvention restant due au Bénéficiaire sera soldé au prorata des engagements déjà réalisés.

Aucune Partie n'est responsable des conséquences liées au cas de force majeure.

Article 10 – Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires
AR Prefecture

À Briançon le 10/12/2023
Reçu le 07/12/2023

Pour la Caisse des Dépôts

Alexis ROUQUE

Pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois
et du Queyras

Pierre LEROY

AR Prefecture

Liste des annexes

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Recu le 07/12/2023

Annexe 1 : Dossier de la demande de soutien financier pour le projet de conception participative et d'expérimentation d'un dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysagers et de la biodiversité porté par le PETR

Annexe 2 : Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

Annexe 3 : Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et Consignations et de la Banque des Territoires

Annexe 4 : Logo du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

Annexe 1

Dossier de la demande de soutien financier pour le projet réalisé par le PETR

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

Demande de soutien financier pour le projet

Conception participative et expérimentation d'un dispositif de concertation autour de la politique énergétique du territoire tenant compte de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité

Septembre 2023 à décembre 2025



005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

1. Le PETR

- 1.1 Le territoire
- 1.2 La structure
- 1.3 La stratégie

2. Contexte et Objectifs

- 2.1 Le contexte
- 2.2 Les objectifs

3. Le projet

- 3.1 Les partenaires
- 3.2 Travail préliminaire
- 3.3 Description du protocole scientifique proposé
- 3.4 Références et répliquabilité du projet dans d'autres territoires
- 3.5 Calendrier
- 3.6 Budget prévisionnel

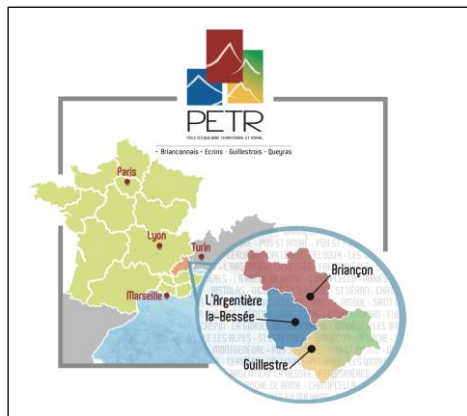
Contact :

Daphné KHALIFA – Directrice PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras -
d.khalifa@paysgrandbrianconnais.fr 06.01.49.70.91

1. Le territoire AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

✓ Un périmètre volontariste et cohérent



Territoire de montagne et de haute montagne parmi les plus hauts d'Europe, avec une altitude moyenne supérieure à 1 800 m, le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras se trouve à l'extrémité nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il compte près de 34 523 habitants, et couvre une superficie de 2138 km², avec 80% de son territoire à une altitude supérieure à 1 000 mètres.

Situé à la frontière avec l'Italie, ce territoire de 2 138 km² est également mitoyen de l'Isère, de la Savoie et des Alpes-de-Haute-Provence. Au Sud Est du territoire, le Queyras est la plus haute vallée habitée d'Europe. Ainsi, le village de Saint-Véran est le plus haut habitat permanent d'Europe (2 040m) et Briançon la plus haute ville d'Europe (1 326m). A l'Ouest, la Barre des Ecrins culmine à 4 102 m, au Sud Est le Mont Viso est à 3 841m et la Meije au Nord-Ouest à 3 982 m.

Les bassins de vie sont concentrés dans les 5 vallées du territoire que sont la vallée de la Clarée, de la Durance, de la Guisane, de la Gyronde et du Guil.

L'accès principal se fait par la route nationale (RN 91) le long de la Durance. Les accès secondaires se font par des cols de haute montagne (Lautaret 2 082 m, Montgenèvre 1 850 m, Vars 2 108 m, Agnel 2 740 m et Galibier 2 677 m - dont les deux derniers sont fermés l'hiver).

La voie ferrée venant du Sud se termine à Briançon. Le territoire n'est ni desservi par l'autoroute (l'A51 se terminant à 65 km au sud), ni par une liaison TGV (côté italien, une liaison Turin-Paris compte un arrêt à Oulx à 45min de route de Briançon).

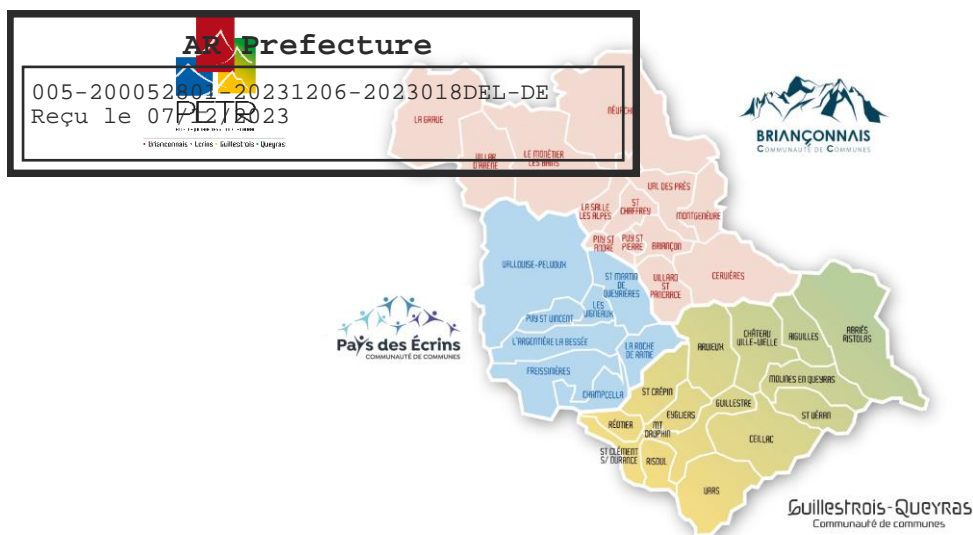
Le territoire a longtemps été considéré comme un territoire "enclavé", davantage en raison de ses infrastructures de communication qu'en raison de sa situation géographique ; en effet, situé à environ 110 km de Turin, 120 km de Grenoble et 270 km de Marseille, il est au carrefour de trois grands bassins économiques.

1.2 La structure

✓ **Le PETR : un chef de file fort de son ingénierie territoriale et de sa capacité de mise en mouvement**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est un syndicat mixte fermé qui regroupe les établissements publics de coopération intercommunale du Briançonnais, du Pays des Écrins et du Guillestrois-Queyras ; ces établissements sont regroupés depuis 2004 de façon volontaire afin de constituer un territoire de projet.

Il compte 36 communes.



Par l'intermédiaire de ses chargés de mission, le PETR joue un rôle nouveau d'impulsion, d'animation, d'ingénierie et de coordination des projets menés sur le territoire afin de favoriser la démarche de projet, essentielle à l'émergence d'opérations innovantes et transversales.

Il permet également d'assurer la liaison entre les élus des communautés de communes du territoire et les acteurs locaux, ainsi que d'être le relais auprès des partenaires financiers que sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département des Hautes-Alpes. A cet égard, il coordonne les relations et interventions au sein du territoire des collectivités publiques et suit les actions et les projets mis en œuvre dans leurs domaines de compétences.

A ce jour, le PETR coordonne et gère les politiques territoriales contribuant au développement durable du territoire au nom des 3 EPCI le constituant.

La mutualisation de ces missions et compétences au sein du PETR permet certes une économie de moyen mais surtout une connaissance plus large du territoire et la possibilité de faire un lien entre les projets.

Ainsi, en 2023, le PETR assure prioritairement le pilotage et la gestion de différentes missions et compétences qui lui sont confiées :

- Le fonctionnement administratif et financier de la structure
- La gestion des politiques d'aménagement du territoire depuis 2004 au travers des différents contrats de Pays et conventions territoriales passés avec l'État, la Région et le Département, et maintenant par le biais du contrat Nos territoires d'abord avec la Région dont il est chef de file, le contrat de relance et de transition écologique en lien avec l'Etat ; et par le biais d'aide et de soutien aux communes sur leur projet et leur recherche de subvention
- Le LEADER dont il a la gestion depuis 2009 et qui a été reconduit jusqu'en 2027
- L'énergie avec le Territoire à Énergie Positive pour le Croissance Verte dont il est lauréat depuis 2015 et la mise en place du PCAET Plan climat air énergie territorial ainsi que la mise en place et le suivi des CEE depuis 2019 et l'accompagnement des acteurs dans la sobriété et l'adaptation au changement climatique notamment via le contrat d'objectif territorial climat air énergie et économie circulaire de l'ADEME

- Le Plan Avenir Montagne dont il est lauréat et sur lequel un travail est mené sur le tourisme de la connaissance mais également sur les sciences participatives et autre thématique scientifique et de recherche dont le projet présenté ci-après découle.

005-200052801-20231206-2023018DEF-DE
Reçu le 07/12/2023

Le PETR a entrepris depuis 2004 de nombreux travaux à l'échelle de son territoire, et a lancé de nombreux programmes et projets au niveau de la transition énergétique et écologique mais aussi sur l'aménagement du territoire et le développement local, tels que la réalisation d'un projet de territoire réaliste et au plus juste pour le territoire, 2 Chartes forestière 2009 /2013, 1 Plan d'Approvisionnement Territorial en bois énergie, un schéma de développement économique, une Opération sites pilotes Gestion intégrée des risques naturels à l'échelle du massif, un diagnostic du tourisme lié au patrimoine bâti, la réalisation d'un schéma de desserte...

✓ La volonté politique

De part une volonté politique de faire ensemble, l'adaptabilité au changement climatique et la transition écologique en territoire de montagne ont été des missions que les élus ont souhaité développer au sein du PETR.

Cette volonté politique a permis d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des communautés de communes, mais aussi de trouver de nouvelles sources de financements pour les projets en lien avec ces thématiques.

Le PETR se doit d'être le point de convergence des politiques publiques en matière d'ENERGIE et de DEVELOPPEMENT LOCAL pour sa montagne.

Pour les élus, le PETR demeure un outil dont les missions fédératrices ont pour fonctions l'affirmation de l'attractivité et de la cohésion du territoire dans un contexte de métropolisation et de renforcement de l'intercommunalité.

De manière générale, l'action au niveau du PETR et les missions données doivent permettre :

- D'encourager et de développer la dynamique autour de projets communs de développement et de solidarité territoriale (acteurs publics/privés) ;
- D'assurer la cohérence et la coordination des actions entreprises et des acteurs pour la bonne gestion des fonds drainés ;
- D'assurer une prospective : missions d'expertises, études ;
- De mobiliser en priorité sur ce territoire les fonds et les programmes nécessaires à la mise en place d'action en faveur d'une politique d'innovation, d'expérimentation au profit des acteurs publics et privés.

✓ Le projet de territoire AR Préfecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du
Guillestrois et du Queyras est un territoire

de projet qui englobe une zone de montagne cohérente. Le cadre naturel est exceptionnel, mais ceci au prix d'un isolement géographique et de difficultés inhérentes au développement local d'un territoire de montagne. Le climat montagnard et la ruralité rendent le territoire très dépendant d'énergies et de denrées alimentaires chères et importées.

Dès 2016, le PETR s'est doté d'un projet de territoire afin de répondre aux grands défis rencontrés dans son périmètre, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Le projet de territoire a été mis à jour en 2021 pour une durée de 6 ans et sert de ligne directrice aux actions du PETR pendant cette période.

Il a été validé lors du conseil syndical du 23 mars 2022.

Le PETR, lors de précédentes contractualisations et dans son projet de territoire, a fait le choix de se concentrer sur les besoins élémentaires des habitants : se nourrir, se loger, se déplacer, et ce en cohérence avec la transition écologique et avec une volonté politique de faire ensemble.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

Un territoire qui se développe en préservant ses richesses

Axe 1 : Limiter l'étalement urbain et protéger les espaces naturels et agricoles

Axe 2 : Accompagner le développement économique

Axe 3 : Développer le tourisme durable sur le territoire

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

Un territoire qui produit ses ressources et maîtrise ses consommations

Axe 1 : Accentuer la transition énergétique

Axe 2 : Développer la production et la consommation alimentaire locales

Axe 3 : Diminuer et valoriser les déchets sur le territoire

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

Un territoire où il fait bon vivre toute l'année

Axe 1 : Favoriser l'installation durable sur le territoire

Axe 2 : Développer les solidarités

Axe 3 : Faciliter la mobilité sur le territoire

LES GRANDS DÉFIS
POUR
LE TERRITOIRE

Aborder les grandes transitions : économique, démographique, écologique et numérique et ce sur un territoire de montagne

Animer le projet de territoire tout en respectant les identités intercommunales

Poursuivre la transition énergétique et écologique en développant la sobriété et la résilience du territoire

Développer l'accessibilité du territoire et permettre le développement des mobilités douces

Développer l'attractivité du territoire en valorisant son patrimoine, ses ressources naturelles, son accessibilité numérique et son offre culturelle

Faire émerger des projets qui fédèrent le territoire, porteurs de lien social et intergénérationnels

CES DÉFIS PEUVENT ÊTRE RÉSUMÉS PAR
UNE VOLONTÉ DU TERRITOIRE D'ÊTRE

- Un territoire **ACTIF** et **DURABLE**
- Un territoire **SOBRE** et **RÉSILIENT**
- Un territoire **ACCESSIBLE** et **DYNAMIQUE**

2. Contexte et objectifs

AR Prefecture

005 - 200052801 - 20231206 - 2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Dans la continuité du programme Avenir montagne qu'il porte et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, a souhaité engager une réflexion collective sur la politique énergétique du territoire.

Depuis 2014, le PETR s'engage dans la transition écologique et la concertation autour des thématiques en lien. Pour ce faire, le PETR a porté divers programmes qui ont permis d'avancer et d'ancrer la dynamique sur le territoire.

Ces dernières années le territoire s'est concentré sur la sobriété et l'efficacité énergétique au travers des programmes TEPCV 1 et 2 - CTES - contrat de transition écologique CRTE et la mise en place et le suivi des CEE.

La concertation citoyenne et avec les acteurs du territoire a toujours été transversale à l'action du PETR, des actions, ateliers, mise en place d'un club climat et transition ont pu démontrer qu'il y avait un intérêt à faire connaître et à mieux informer les citoyens.

Un travail sur la concertation va permettre de garantir une meilleure information des citoyens, des entreprises et des collectivités, pour que tous les acteurs du territoire prennent la mesure des enjeux et puissent participer - en responsabilité - aux orientations futures quant à la politique énergétique territoriale.

✓ Les enjeux :

- Faire du territoire un territoire d'expertise et de recherche scientifique sur la concertation
- Expérimenter pour reproduire
- Donner une information fiable, scientifique, technique, aux citoyens du territoire
- Permettre le débat
- Définir ensemble les résultats qui peuvent être attendus afin de limiter les frustrations
- Déterminer l'effectivité des prises de décisions
- Établir un contrat de participation qui garantisse le respect de l'éthique de ce type de processus
- Respecter la parole des acteurs et les règles de concertation
- Garantir une concertation la plus large possible en termes de nombre et de qualité en communiquant auprès de tous les citoyens du territoire pour permettre leur participation
- Partager et capitaliser sur comment la recherche et la connaissance peuvent être partagées
- Donner les moyens que cette approche puisse être dupliquée sur d'autres thématiques et mise en œuvre sur d'autres territoires.

2.2 Les objectifs

AR Prefecture

Il s'agit de structurer et de mener un projet

Recu. le 07/12/2023

de recherche-intervention visant à aborder et faciliter les conditions de concertation ou participation décisionnelle en « amont » d'actions ou plans territoriaux touchant aux enjeux croisés entre eau & rivières, climat & énergie, biodiversité & paysages. Ce projet sera coordonné par le PETR et mené en partenariat avec des équipes de recherche d'INRIA et INRAE, qui mobiliseront leurs expertises complémentaires en ingénierie de la participation décisionnelle (CoOPLAGE) et en modélisation de métabolisme territorial (AF-Filières) pour proposer de nouvelles méthodologies participatives. Ces équipes auront pour objectif la mobilisation de modèles et de modélisation pour le développement d'un dispositif d'appui scientifique à la concertation, transférable dans le futur à d'autres territoires et thématiques.

La démarche, ainsi co-construite, aura vocation à accompagner les acteurs vers des politiques locales et des actions intégrant la maîtrise des consommations (sobriété, efficacité énergétique des bâtiments, mobilité, etc.) et une réflexion collective sur les voies à suivre pour envisager des productions d'énergie adaptées aux enjeux et aux contraintes du territoire, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial en place sur le territoire.

Cette démarche expérimentale ainsi que les outils développés, pourront alors faire l'objet de transferts vers d'autres thématiques et territoires comme par exemple pour des territoires littoraux qui présentent également des dépendances à l'économie du tourisme tout en subissant de fortes contraintes environnementales.

Les objectifs de ce projet sont donc les suivants :

- Mettre en situation de concertation « amont » et globale l'ensemble des acteurs du territoire pour aller vers une politique énergétique partagée, réalisables pour les 20 ans qui viennent, réduisant conflits et contentieux.
- Développer, valider et transférer un dispositif support (modèles, médias, protocoles d'usage) visant à faciliter la concertation autour des enjeux énergie, biodiversité, climat, eau, paysage.
- Mise en mouvement et capacité à engager des projets différemment.

3. Le projet

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Expérimenter pour reproduire : Cette opération concertation qui pourra être d'une part testé sur

le territoire puis ensuite être dupliqué sur d'autres territoires.

Ce projet vise à limiter les oppositions entre les acteurs du territoire.

En plus d'une visibilité grand public de travaux de recherches scientifiques mis en place sur le territoire, cet outil va encourager une meilleure communication et interconnaissance entre les différents acteurs du territoire.

A court terme, il permettra d'encourager les relations entre les acteurs ; A moyen et long terme, il permettra une baisse des conflits d'usage grâce à une meilleure connaissance des uns et des autres. Celle-ci permise par une meilleure connaissance de leurs attentes respectives et donc par une adaptation des pratiques des acteurs.

Ce projet fera intervenir un partenariat avec des chercheurs ce qui donnera un aspect scientifique et technique au projet, et apportera donc une vision plus particulière que celle habituellement prise pour travailler à la concertation, c'est-à-dire d'aller au-delà de la simple vérification d'acceptabilité de la concertation réglementaire.

Les notions de modélisation du processus expérimental et transposabilité sont primordiales dans cette démarche qui nécessitera un recrutement ad'hoc au PETR afin d'appuyer le projet et d'en faire un réel outil de transition territoriale.

3.1 Les partenaires

Les partenaires principaux sont l'INRAE et l'INRIA dont les chercheurs ainsi que des stagiaires ou thésards seront mobilisés sur ce projet. Pour ce faire, un partenariat de collaboration sera conclu entre le PETR et les 2 établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Forêts Alpines, ONF, Professionnels Filière Bois, Acteurs du sylvopastoralisme, Chasseurs, Communes, Communautés de communes, autres collectivités territoriales, Communes Forestières, PNE, PNRQ, Acteurs économiques, Tourisme, Associations citoyennes, Associations naturalistes, OFB, CPIE, FNE.

La banque des territoires et le CEREMA.

3.2 Le travail préliminaire

AR Prefecture

Un temps de préfiguration du travail à accomplir a déjà eu lieu en 2022, par le biais d'une équipe de chercheurs et chercheuses de l'INRIA et l'INRAE¹ qui ont collaborés sur financement CNRS MITI pour élaborer une stratégie de concertation autour des enjeux : Climat, Energie, Biodiversité, Eau, Paysage et Économie Locale.

Une première série d'entretiens a été conduite durant l'été 2022 avec 31 acteurs et actrices du territoire. Au-delà de l'importance relationnelle de ces entretiens, ils ont permis de dresser une liste d'enjeux liés à l'énergie, l'eau, la biodiversité, le climat et le paysage, ainsi que d'appréhender la perception de la concertation par les citoyens. La synthèse de ce travail est disponible à ce lien :

<https://docs.google.com/document/d/1EZb3RGKSDYxIMii2BX7lGkMeUKIkP7SmixlKikVjEu0/edit?usp=sharing>

Une réunion de préfiguration a ensuite été organisée le 7 novembre 2022, permettant de réunir les acteurs précédemment rencontrés et les élus pour discuter du diagnostic préliminaire dressé suite aux entretiens ainsi que des modalités de participation. La présentation et le compte rendu de cette réunion sont disponibles à ce lien : <https://paysgrandbrianconnais.fr/avenir-montagne/concertation-participation-politique-energetique-du-territoire>

Sur cette base des premiers ateliers expérimentaux ont été menés à partir de travaux antérieurs, en s'appuyant sur des préparations méthodologiques réalisées en laboratoire durant le programme CNRS MITI SYSPART. Deux dispositifs ont été mobilisés pour aborder les enjeux et l'appropriation des flux énergétiques dans le territoire.

L'équipe a continué à présenter le projet au cours de diverses réunions sur le territoire (associatives avec Energie05, avec des élus, ...). Une présentation formelle a enfin été réalisée à Paris le 06/01/2023 auprès de financeurs initiaux du programme CNRS MITI. La présentation est disponible à ce lien :

https://docs.google.com/presentation/d/1k0gHtM6tezY0Z7RLtusl5QsGoiBHwoDF8_y23t2DWNo/edit?usp=sharing

Les présentations et synthèses de ces premiers travaux sont disponibles sur le site du PETR

¹ Dans le cadre de la mise à disposition d'un chercheur INRAE à l'INRIA et la structuration de collaborations stratégiques entre les deux équipes G-EAU & STEEP.

3.3 Description du protocole scientifique proposé

AR Préfecture

Le processus de concertation suivis s'inspire de la méthodologie CoOPLAGE, dans laquelle les citoyens sont impliqués depuis la planification de cette concertation jusqu'à la mise en place d'actions choisies collectivement. Ces outils sont largement détaillés aux liens suivants : <https://revue-set.fr/issue/view/705> & <http://frama.link/RMCPart>

Les étapes préliminaires ont permis d'explicitier certains enjeux de la participation citoyenne :

- Permettre aux acteurs de construire un cadre propice à une concertation légitimée en :
 - Partageant des connaissances initiales sur la situation et ses enjeux
 - Définissant un contrat spécifiant les règles de la participation et l'impact du processus sur les décisions transformatives
 - Définissant collectivement des étapes à mettre en place pour ce processus de concertation
- Permettre un processus participatif large, dans lequel le dialogue entre tous les acteurs est rendu possible
- Fonder la concertation sur des apports scientifiques et techniques fiables, mobilisant connaissances et modèles.

Les objectifs scientifiques, au-delà d'une transformation du dialogue sur le territoire, visent à faire évoluer les interactions entre modèles dits "experts" et processus participatifs. L'équipe STEEP de l'INRIA Grenoble développe des outils permettant de réaliser des analyses systémiques d'alternatives socio-techniques sur le territoire. En particulier, l'analyse de flux de matières et d'énergie (AFME) permet d'étudier la base matérielle de l'économie, en unités physiques plutôt que monétaires. Ces outils paraissent pertinents pour évaluer certaines vulnérabilités du territoire et pour mettre en évidence de potentiels futurs conflits sur les ressources biophysique, permettant ainsi de dialoguer beaucoup plus tôt des compromis à adopter. Malheureusement ces outils restent pour l'instant des outils experts et n'ont pas été sollicités au cours de processus de concertation. L'objectif est donc double :

- Permettre aux acteurs du territoire de s'emparer de versions simplifiées de ces outils afin d'introduire des discussions sur une base biophysique autour des ressources impliquées
- Permettre aux scientifiques de faire évoluer ces outils afin de les rendre plus pertinents et adaptables aux besoins des acteurs.

Le lien avec les travaux du groupe « Ingénierie de la Participation et de la Décision » de l'INRA G-EAU permettra d'accéder à l'expertise du groupe CoOPLAGE et d'intégrer les AFME dans ces processus participatifs décisionnels. À noter que, malgré une focalisation sur des modèles biophysiques ancrés sur les ressources, le projet permettra aussi de réfléchir à la mobilisation d'autres types de modèles (en particulier liés à la biodiversité), à leur articulation avec les AFME et à leur utilisation au cours de la concertation.

Si la méthodologie et les objectifs scientifiques sont clairs, les étapes précises du projet n'ont pas encore été déterminées, car le processus sera co-construit et décidé ensemble.

AR Préfecture
005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Les options possibles sont les suivantes, détaillées par la suite avec des exemples d'actions et de livrables associées :

1. Formation / sensibilisation préalable / exploration d'options méthodologiques
2. Construction collective du processus de concertation
3. Organisation d'un observatoire pour un suivi réflexif et le pilotage
4. Diagnostic participatif (citoyen et expert) du fonctionnement socio-environnemental
5. Mise en relation des enjeux du territoire (en particulier climat / énergie / eau / biodiversité / évolution du territoire, à compléter par les enjeux liés au diagnostic participatif)
6. Évaluation des besoins et co-construction d'outils d'aide à la décision
7. Élicitation* des préférences et enjeux de justice sociale pour le territoire

*Nom commun. (Linguistique) Incitation d'un locuteur à un autre à statuer sur différentes hypothèses, c'est-à-dire à introduire chez lui le recours à sa compétence ou sa performance

L'équipe de recherche développera un dispositif modèle de support scientifique à la concertation qui pourra ainsi être sollicité dans d'autres dispositifs.

✓ **Formation / sensibilisation préalable / exploration d'options méthodologiques**

Cette étape préalable propose, à la demande des acteurs et sur la base d'une offre large, un ensemble de formations ou sessions de sensibilisation permettant d'engager la suite du dispositif sur une base renforcée de connaissances partagées.

Actions envisagées :

- Recherche bibliographique d'outils de formation sur les enjeux d'énergie et de biodiversité
- Animation d'ateliers de formations et de discussions associés (avec une démarche expérimentale de test des outils).

Livrables envisagés :

- Une liste d'outils mise à disposition du territoire (et d'autres projets similaires).
- Synthèse écrite.

✓ **Construction collective du processus de concertation**

Cette étape propose de permettre des choix collectifs de construction du processus de concertation à re-mobiliser sur le territoire autour des enjeux biodiversité - énergie - eau - climat - territoire, via la méthode **PrePar**, et en cohérence avec le cadre institutionnel existant. cf.

<https://docs.google.com/presentation/d/1hwbALIVKpuZb6bOsJ1RIZHE0T3m-8N1g3dMXwUHQeL0/edit?usp=sharing>

Actions envisagées :

- AR Prefecture
005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 02/07/23
- Approche des étapes et méthodes participatives
 - Dialogue acteurs - rôles
 - Construction d'une matrice de participation.

Livrables envisagés :

- Plan de participation.
- ✓ **Organisation d'un observatoire pour un suivi réflexif et le pilotage**

Afin d'évaluer la pertinence du processus et ainsi d'adapter son pilotage aux besoins du territoire, nous proposons de réfléchir avec les acteurs du territoire aux différents objectifs du travail mais aussi aux indicateurs permettant de suivre son avancement. Cette étape se déroulera tout au long du processus et pourra être accompagnée d'une réflexion pour mettre en place un suivi-évaluation « autonome » sur les futures concertations du territoire.

Actions envisagées :

- Formation des participants
- Dispositif KOPER de conception participative de l'observatoire
- Animation d'ateliers de réflexion autour de la construction du processus participatif
- Animation d'ateliers sur les attentes, le suivi et l'évaluation du processus. Là encore, une formation pourra être donnée avant la co-construction d'outils adaptés au territoire.

Livrables envisagés :

- Structure d'observatoire mixte environnement - processus
- Organisation précise du processus
- Outils de suivi-évaluation du processus construits par les acteurs
- Méthode permettant d'engager de manière autonome un suivi-évaluation sur le territoire
- Synthèse écrite.

- ✓ **Diagnostic participatif (citoyen et expert) du fonctionnement socio-environnemental**

Afin de faciliter la discussion, nous proposons d'établir un diagnostic du territoire. Nous le proposons en deux temps :

- Diagnostic participatif citoyen : les parties prenantes établissent un diagnostic commun de leur territoire, chacune d'elles apportant ses connaissances et ses représentations de la réalité. Cette étape permet d'initier la discussion en laissant à chacun la possibilité de s'exprimer et d'être écouté par les autres. C'est aussi un premier temps de négociation qui permet d'établir une base commune de travail. De nombreuses méthodes peuvent être sollicitées et en particulier la modélisation participative.
- Diagnostic expert : le diagnostic citoyen peut être complété par les données d'études scientifiques finalisées ou encore en cours sur le territoire.

Actions envisagées :

- AR Prefecture
005-200052801-20231206-2023018DEI-DE
Reçu le 12/02/2023
- Ateliers multiples de modélisation participative, dans lesquels les acteurs du territoire expriment leur représentation des enjeux à discuter
 - Synthèse de ces ateliers pour aboutir à un modèle du territoire
 - Simulation participative / jeux de territoire
 - Évaluation avec les acteurs du territoire de la pertinence de cette phase dans un processus de concertation à solliciter régulièrement sur le territoire.

Livrables envisagés :

- Cartes mentales du territoire et de ces enjeux
- Synthèse écrite.
- ✓ **Mise en relation des enjeux du territoire (en particulier climat / énergie / eau / biodiversité / évolution du territoire, à compléter par les enjeux liés au diagnostic participatif)**

L'établissement d'un diagnostic partagé permettra ensuite de discuter des interrelations entre les différents enjeux du territoire. En effet, les systèmes socio-environnementaux se caractérisent toujours par une grande complexité dans les liens entre les enjeux territoriaux. Des outils pourront être construits pour permettre aux parties prenantes d'appréhender ces liens. Là encore, différentes méthodes pourront être mobilisées comme la réalisation d'un jeu lié aux enjeux énoncés dans le diagnostic ou des simulations informatiques.

Actions envisagées :

- Discussion des inter-relations présentes dans le diagnostic partagé
- Construction d'outils de discussions et déploiement de ces outils sur le territoire (jeux matériels et simulations informatiques).

Livrables envisagés :

- Outils de mise en évidence des inter-relations et de la complexité du système socio-environnemental
- Synthèse écrite.
- ✓ **Évaluation des besoins et co-construction d'outils d'aide à la décision**

L'appréhension des enjeux du territoire peut nécessiter des outils complémentaires. De la même manière que les diagnostics experts peuvent compléter le diagnostic citoyen, les outils produits par les experts peuvent faciliter la concertation. Nous proposons de travailler avec les parties prenantes le rapport à la modélisation experte en leur permettant d'évaluer leurs besoins et de travailler avec différentes équipes scientifiques pour construire les outils qui leur seront nécessaires. En particulier, nous proposerons aux citoyens un appui de la modélisation telle qu'elle est actuellement faite dans l'équipe STEEP.

Actions envisagées :

- Formation aux enjeux de modélisation « experte »
- Ateliers type « forum des besoins » pour permettre une réflexion collective sur les besoins de connaissances et de modèles pour faciliter la décision sur le territoire.

AR Prefecture

Livrables envisagés :

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Reçu le 12/07/23

Outil de choix collectif sur les modèles nécessaires

- Outils de mobilisation de modèles experts
- Synthèse écrite.

✓ **Élicitation des préférences**

Au-delà de représentations différentes de la réalité, les parties prenantes ont chacune des valeurs et une hiérarchie des priorités différentes. Nous proposerons des temps pour que chacun explicite son système de préférence afin de faciliter la compréhension et donc la discussion entre les actrices et acteurs du territoire. Ceci pourra être complété par un cadrage participatif sur les enjeux de justice sociale.

Actions envisagées :

- Ateliers pour expliciter des préférences individuelles et collectives
- Dispositifs "Just-A-Grid" de débat sur la justice sociale
- Ateliers de jeux ou simulation numérique pour mettre ses préférences à l'épreuve du modèle et, dans une discussion de retour au réel, à la réalité.

Livrables envisagés :

- Synthèse écrite.

3.4 Références et répliquabilité du projet dans d'autres territoires

AR Préfecture

005-200052801-20231206-2023018DEI-DE

Reçu le 09/12/2023

Cette démarche s'appuie sur une expérience d'une vingtaine d'années de l'équipe Gestion-Eau-Acteurs-Usages de l'INRAE de Montpellier, en France et à l'International, avec l'approche CoOPLAGE

France & Outre-Mer

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : méthodologie pour des projets de participation citoyenne (PGRE, HydroMorphologie, PAPI) <https://frama.link/RMCPart>
- Drôme (SMRD) : co-préparation citoyenne de la révision du SAGE en appui à la CLE (INTERREG)
- Camargue, Thau, St Brieuc : débat public électronique pour la GIZC (ANR)
- Région Occitanie : LittoPart : cadrage participatif citoyen de la participation en zone littorale (TIGA, SGPI-BDT) + spécialisation projets gestion intégrée du trait de côte (Narbonne, SMDA)
- Luberon : dialogue sur la faisabilité sociale de la réutilisation des Eaux Usées Traitées (SCP, AERMC)
- Nouvelle-Calédonie : planification territoriale et conception de la politique de l'eau (Gouvernement)

Europe

- Bulgarie : construction participative d'un plan de gestion inondations sécheresses (gouvernement)
- Slovaquie, Suisse, Autriche, Italie : participation sur services écosystémiques rivières (INTERREG)

Afrique, Amériques, Pacifique

- Ouganda, Ethiopie, Kenya, Afrique du Sud, Mozambique, Bénin, Mali, Niger, Costa-Rica : modélisation participative, jeux de gestion, planification multi-niveaux, pour la gestion des ressources naturelles (eau, alimentation, sols, biodiversité, pollution, conflits...) (Gouvernements, aide internationale, Europe)
- Tunisie, Brésil : (ré-)ingénierie de la gouvernance participative inter-niveaux (Gouvernements)
- Sénégal : conception participative de stratégies alternatives d'assainissement (Gouvernement, EuropAid)

Les contextes variés de ces projets ont permis de développer une expérience forte de la transposabilité dans des contextes diversifiés, et de travailler la généralité des méthodes et outils.

Pour les questions littorales, le projet Territoire d'Innovation Littoral+ inclut une action spécifique INRAE LittoPart qui accompagne des acteurs sur des enjeux de résilience littoral, en mobilisant 2 outils nouveaux : LittoWAG, un jeu de gestion sur les enjeux de submersion, et ParticiPlay, un dispositif d'approche des processus participatifs.

L'ensemble de la démarche proposée ici est transposable dans la mesure où elle ne comporte pas de spécificité sur un sous-enjeu spécifique. Elle est méthodologique et procédurale. Le calage préalable des connaissances requises et des modèles de métabolisme devra être reproduit localement, en mobilisant les experts afférents.

3.5 Calendrier

AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Reçu le 07/12/2023

- Été 2023

- Pré-dialogue sur les conditions de concertation et d'évaluation du projet
 - Poursuite des contacts avec élus
 - Établissement du cadre contractuel définitif
- Automne 2023 :
- Mise en mouvement du territoire
 - Formation / sensibilisation préalable / exploration d'options méthodologiques
 - Test local de l'usage de certains modèles, avec retour d'expérience
 - Construction collective et validation du processus de concertation
 - Finalisation du calendrier en fonction des options de concertation choisies
- Début 2024 :
- Organisation d'un observatoire pour un suivi réflexif et le pilotage
 - Diagnostic participatif (citoyen et expert) du fonctionnement socio-environnemental
- A compter de printemps 2024 :
- Mise en relation des enjeux du territoire (en particulier climat / énergie / eau / biodiversité / évolution du territoire, à compléter par les enjeux liés au diagnostic participatif)
 - Développement des modèles spécifiques nécessaires
 - Évaluation des besoins et co-construction d'outils d'aide à la décision
 - Élicitation des préférences et enjeux de justice sociale pour le territoire
 - Formalisation d'accord de procédure entre les parties
 - Premières applications à des projets spécifiques
- 2025 :
- Finalisation du projet
 - Généralisation
 - Rendu
 - Communication sur l'expérimentation

3.6 Budget prévisionnel AR Prefecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Recu le 07/12/2023

Ce budget est établi sur une période allant de septembre 2023 à décembre 2025.

Dépenses		Recettes	
Coordination pilotage terrain	120 000 €	CNRS MITI	200 000 €
Partenariat d'accompagnement à la transformation	200 000 €	INRAE INRIA	
Prestation d'accompagnement pédagogique d'appui et sécurisation de la démarche	60 000 €	BANQUE DES TERRITOIRES	170 000 €
Production de livrables capitalisation et modélisation	20 000 €	AUTOFINANCEMENT	30 000 €
Total	400 000 €		400 000 €

Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

~~Le tableau des charges et des produits à fournir~~ par le Bénéficiaire (cf. 5.2) comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l’action subventionné(e) :	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l’action subventionné(e) :
Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s’il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées	Ventilation par subventions d’exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d’opérations antérieures
II – Charges indirectes Part des frais de fonctionnement généraux de l’organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l’objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l’action subventionné(e)	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

AR Prefecture
Marques et logotypes de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque des Territoires

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Logotype Groupe Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C) ;
- la taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts
AR Préfecture

005-200052801-20231206-2023018DEL-DE

Recu le 07/12/2023

Rectangulaire : n°19/4.524.153



Le logo identitaire est le bloc-marque

Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone

Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Carré : 18/4.456.087



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

AR Prefecture
Logo du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras
005-200052801-20231206-2023018DEL-DE
Reçu le 07/12/2023

Annexe 4

Logo du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

